

ENTREPRISES

stabilité La pesée des bateaux de pêche de moins de 12 mètres en question

Une nouvelle réglementation, applicable au début 2017, doit rendre obligatoire la pesée de tous les navires de pêche tous les dix ans. Même ceux de moins de 12 mètres, qui en étaient jusqu'ici exemptés. Mais les modalités ne sont pas connues précisément.

La stabilité des navires de pêche doit être régulièrement vérifiée. Ce qui se fait, généralement, à l'occasion de la visite annuelle du centre de sécurité des navires, ou lors de la pesée décennale.

Mais depuis le 30 décembre 2015, la réglementation a élargi ces obligations. Elle s'impose désormais aux navires de moins de 12 mètres, même ceux qui ne disposaient pas, lors de leur sortie de chantier, de dossier de stabilité d'origine.

UNE PESÉE DÉCENNALE

Pour ces navires comptabilisés dans la division 227 du volume V du règlement applicable aux navires (1), le texte précise qu'« il sera procédé à un essai périodique, selon un intervalle ne dépassant pas dix ans en présence d'un inspecteur de la sécurité des navires ».

La mesure s'applique à partir du 1^{er} janvier 2017. Tous les navires qui n'ont pas actuellement de dossier de stabilité, ou ceux dont la dernière pesée date d'avant 2007, devraient donc être soumis à une pesée technique d'ici la fin de l'année, avec vérification du franc-bord. Ce qui, au vu de la pyramide des âges de la flottille de pêche côtière, peut représenter pas mal d'unités.

« Le poids d'un navire évolue, précise Laurent Clavery, le direc-



Pour vérifier la stabilité, tous les navires devront être pesés, même les moins de 12 mètres.

Hélène Scheffer

teur du bureau d'études Arco marine de Saint-Nazaire, qui a alerté plusieurs armements et organisations professionnelles. Couches de peinture, matériel ajouté, modifications, rétention d'eau des ponts en bois... cela peut aller assez vite. Il existe une tolérance de 5 %, mais quand l'écart est trop important, on peut considérer qu'on ne sait plus où est le centre de gravité du navire et qu'il y a un danger pour sa stabilité. Plus le navire est léger, plus l'écart toléré pour le tonnage et le

déplacement est faible. La tolérance est effectivement plus compliquée à gérer pour les petits navires.»

La pesée peut être faite facilement, à l'occasion d'un carénage par exemple. Mais comment ces procédures seront-elles mises en œuvre par l'administration pour les moins de 12 mètres ? Laurent Clavery n'a pas pu avoir de réponse de la part de son administration de proximité, en Loire-Atlantique. « C'est assez flou », témoigne-t-il.

Même impression du côté du

comité interdépartemental des pêches d'Aude et des Pyrénées-Orientales, qui s'est inquiété de cette nouvelle mesure. Quel sera le calendrier de mise en œuvre ? Y aura-t-il des convocations collectives ? Quel prix pour les pêcheurs ? Des informations déjà validées sur le franc-bord permettront-elles d'avoir un délai supplémentaire ?

« On ne sait rien du tout, pointe Dominique Blanchard, le coordinateur du comité interdépartemental. Il semblerait que les décrets d'application

n'aient pas encore été publiés. Du coup, on se demande s'il ne faut pas compter sur un report de date ? On a posé la question à l'administration, on n'a pas eu de réponse. »

PAS DE PRISE À LA GORGE

Du côté du centre de sécurité de Sète, qui suit entre 400 et 500 navires de pêche de moins de 12 mètres dans le Languedoc-Roussillon (sur quelque 3 500 en France), on se veut rassurant.

« Nous suivons déjà de nombreux navires. Dès qu'il y a une modification d'exploitation, comme pour le pescatourisme, nous faisons procéder à une pesée. Nous allons répertorier les dossiers pour tout mettre à plat, voir là où nous avons déjà des informations, et établir un calendrier pour étaler les visites. La commission régionale de sécurité pourra sans doute se prononcer pour établir les visites prioritaires (arts traïnants notamment). Les professionnels ne seront pas pris à la gorge. »

Hélène SCHEFFER

(1) Dans ce volume 5, qui regroupe les navires de pêche, ceux de 12 à 24 mètres relèvent de la division 211.

Palavas Le cantonnement créé

Le cantonnement de pêche au large de Palavas vient d'être officiellement créé. Couvrant près de 100 hectares, sa position est précisée dans un arrêté du 30 mai, publié au *Journal officiel* du 8 juin. « On va l'appeler Désiré, sourit Didier Daynac, premier prud'homme de Palavas et instigateur de ce projet de protection de la ressource. Cela fait près de cinq ans que l'on se bat pour l'obtenir. »

Le projet (autorisation de navigation mais interdiction de pêche et de plongée) a été voté par la prud'homie en 2013. Commencant à convaincre la cinquantaine de pêcheurs professionnels locaux à partir de 2011, Didier Daynac a dû batailler avec une vingtaine de clubs de plongée.

Ceux-ci trouvent sur le banc rocheux de Porquières, au milieu d'une bande sableuse, un produit touristique attractif. Mais petit à petit, ils se sont rangés au projet, sauf un ou deux récalcitrants. « On a dû admettre de laisser un triangle libre pour la plongée », souffle Didier Daynac.



Didier Daynac, le premier prud'homme, a initié le projet.

Compte tenu des délais administratifs qui se sont empilés et de la publication tardive de l'arrêté, le balisage ne pourra avoir lieu qu'après l'été. Il est pris en charge par la ville, partenaire. « On doit faire le point dans trois ans, détaille le prud'homme. Avec les études scientifiques, on décidera si on continue ou pas. »

H. S.

► **LA RÉUNION : BOUFFÉE D'AIR POUR LA COPECMA.** Le tribunal de commerce de Saint-Denis de La Réunion a décidé, le lundi 6 juin, de donner un an à la Compagnie de pêche des mers australes (Copecma) pour rembourser une créance d'un million d'euros au fonds d'investissement luxembourgeois RP Solutions, qui l'avait assignée en référé. Cette somme devait être versée en avril mais n'a pu l'être, faute pour la Copecma d'avoir réussi à vendre sa première marée de poisson des glaces, pêchée en novembre 2015. Une mévente due, selon l'armement, à l'embargo sur la Russie, principal marché de cette espèce. Yannick Lauri, le directeur général de la Copecma, a salué cette bouffée d'air donnée par le tribunal, sans démentir les difficultés rencontrées ni cacher le besoin de renforcer le capital. La compagnie sera bien candidate à l'obtention d'un quota de pêche si les Taaf décident d'ouvrir plus largement la pêche du poisson des glaces.

► **RECHERCHE SUR LES HÛTRES : PRÉCISIONS.** Caroline Montagnani, qui coordonne Provigas, le projet de recherche de protection antivirale chez l'huître (« le marin » du 20 mai) précise que ces travaux sont menés dans le cadre de l'unité mixte de recherche IHPE Interactions hôtes-pathogènes-environnements. Cette UMR 5244 ne fait pas partie de l'organisation régionale Marbec et collabore avec le comité régional conchylicole de Méditerranée et le Cepralmar, grâce à un financement de la région Languedoc - Roussillon - Midi - Pyrénées. Par ailleurs, Julien de Lorgeril

(présenté en photo) est lui aussi membre de l'unité IHPE. Rattaché à Ifremer, il n'est pas membre de Marbec.

► **THON ROUGE, ANCHOIS ET PLIE : SOUS-QUOTAS FERMÉS.** Un arrêté paru au *Journal officiel* du 9 juin ferme plusieurs sous-quotas. Il s'agit de ceux de treize senneurs de thon rouge en Méditerranée, de celui d'anchois de l'OP La Cotinière dans le golfe de Gascogne (zone VIII) et de plie de Cobrenord en sud-Irlande et ouest-Cornouailles (zones VIIIfg), est réputé épuisé pour l'année 2016. Un autre arrêté signale la fin de la pêche de thon rouge pour un autre senneur, quatorze des dix-sept senneurs ont donc terminé leur saison.

► **DCP : LES CONSERVEURS VEULENT ALLER PLUS LOIN.** Dans la foulée de la commission du thon de l'océan Indien, les fabricants français de conserves « saluent les avancées en matière de pêche durable mais militent pour aller plus loin ». Ils se félicitent de la baisse de capture de 15 % de l'albacore, entrant pour 40 % dans les conserves de thon vendues en France (s'appliquant aux senneurs des États déclarant plus de 5 000 tonnes, dont la France). Ils approuvent aussi la limite à 425 DCP en 2017 au lieu de 550, mais considèrent cela comme « un premier pas » et évoquent un objectif autour de 250-300. Enfin, pour eux, toutes les techniques de pêche ont leur place (senne, canne...) : l'utilisation de DCP « est parfaitement adaptée à une pêche durable, dès lors qu'elle est bien maîtrisée et bien encadrée ».